



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Isolation de combles

3 Place de la Bascule

Le 11 Décembre 2017

### Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'Entreprise **SAS NEGRO Frédéric, 3765 Rte de Labéjeau 31340 Le Born**, en date du 5 Déc. 2017 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, **Place de la Bascule** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux d'isolation de combles ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les parkings face au n°3 Place de la Bascule, pendant toute la durée des travaux d'isolation des combles du n°3, **le Lundi 11 déc. 2017, de 8h00 à 18h00.**

#### ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à installer un camion sur les parkings face au n°3, Place de la Bascule, **le Lundi 11 déc. 2017, de 8h00 à 18h00.**

#### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise **SAS NEGRO.**

#### ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 6 Décembre 2017

Pour le Maire empêché, et par délégation

Horacio Carvalho - Maire adjoint

